



Mesures sanitaires de l'Église catholique en Hainaut *Informations au 7 mars 2021*

De nouvelles mesures concernant la célébration des funérailles ont été précisées dans l'arrêté ministériel publié ce dimanche 7 mars 2021, suite au comité de concertation du vendredi 5 mars.

Dès ce lundi 8 mars, 50 personnes maximum peuvent se rassembler à l'intérieur pour la célébration des funérailles, avec le respect des 10 m² par personne (normalement ce calcul a été fait précédemment pour chacune des églises du diocèse).

Il n'y a actuellement pas de modification pour les autres célébrations : la jauge de 15 participants (hors ministre du culte et enfants de moins de 12 ans) est maintenue.

Par ailleurs, le comité de concertation de vendredi a annoncé d'autres évolutions dans les mois à venir :

- au 1^{er} avril : autorisation de célébrations avec 50 personnes à l'extérieur ;
- en mai : élargissement de la jauge selon des critères à définir.

Un arrêté ministériel devrait être publié cette semaine reprenant les différentes mesures annoncées, mais qui n'entraient pas en vigueur ce lundi 8 mars.

Tous les gestes barrières restent bien entendu d'application.